



Conseil d'Administration plénier du 15 décembre 2009

Délibération n°2009-157
Motion sur la formation des maîtres

Le 15 décembre 2009, le Conseil d'Administration de l'Université de Corse, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des actes du Palazzu Naziunale, sous la présidence de Monsieur Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse.

Etaient présents :

Représentants des professeurs et personnels assimilés :

AIELLO Antoine ; BISGAMBIGLIA Paul ; COPPOLANI Jean-Yves ; COSTA Jean ; SERPENTINI Antoine-Laurent ; THIERS Jacques ; VERDONI Dominique.

Représentants des autres enseignants-chercheurs, des enseignants et personnes assimilés :

ALBERTINI Thérèse ; OTTAVI Pascal ; SANTINI Don-Mathieu ; SPELLA Marie-Madeleine ; STORAI Christophe ; TOMI Pierre.

Représentants des personnels ingénieurs, administratifs, techniques et des bibliothèques :

DE MEYER Marie-Josée ; MARTINETTI Antoine ; SOULAS Marie-Thérèse.

Représentants des usagers :

BENEDETTI Sulimea ; CHIARI Laurent ; GUIGNON Jean-François ; PASQUALI Thomas (suppléant de BENEDETTI Sulimea).

Personnalités extérieures :

CURNIER Richard, Caisse des dépôts et consignation ; Le Maire de Corte représenté par Monsieur Eric BOISTARD.

Membres de droit :

FAVIER PALMARO Fabienne, Secrétaire Générale ; VICAN Jean-Louis, Agent Comptable ; Le Recteur de l'Académie de Corse représenté par Alain LAHITTE.

Etaient absents et avaient donné pouvoir :

Le Président du CESC de Corse à Jacques THIERS ; Jean-Marc CERMOLACCE à Don-Mathieu SANTINI ; Jean-Claude ACQUAVIVA à Antoine AIELLO ; Jean-Vitus ALBERTINI à Antoine AIELLO ; Frédéric LECCIA à Don-Mathieu SANTINI ; Cécile RIOLACCI à Marie-Madeleine SPELLA ; Alexandre GAVINI à Sulimea BENEDETTI ; Julien GRAZIANI-ORSUCCI à Laurent CHIARI.

Etaient invités :

Jean-Baptiste CALENDINI, Directeur de Cabinet du Président ; Paul-Marie ROMANI, Vice-Président du Conseil Scientifique ; Georges MORACCHINI Vice-Président du Conseil des Eudes et de la Vie Universitaire ; Vincent CASTOLA, Vice-Président chargé de l'Information, de l'Orientation et de l'Insertion Professionnelle ; Bruno GARNIER, Administrateur provisoire de l'IUFM ; Christian CRISTOFARI, Directeur de l'IUT ; Florence BARBIERI, Directrice des Ressources Humaines ; Marie-Paule PEREZ, Directrice de la Bibliothèque Universitaire ; Fabrice BERNARDI, Adjoint à la Secrétaire Générale et Responsable de la Cellule Pilotage ; Marie-Dominique GIAMARCHI, Responsable du Service des affaires juridiques ; Emilie SIMON, Bureau des Relations Internationales.

Affiché le:

16 DEC. 2009

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le:

16 DEC. 2009

Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.



Le Conseil d'Administration

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'Université de Corse ;

Vu la réforme de la formation et du recrutement des enseignants ;

Après avoir entendu Monsieur Bruno GARNIER, Administrateur provisoire de l'IUFM ;

Après avoir entendu Monsieur Don-Mathieu SANTINI, Vice-Président du Conseil d'Administration ;

Après avoir entendu Monsieur Antoine AIELLO, Président de l'Université de Corse ;

Après en avoir délibéré

Article 1 :

Le Conseil d'Administration adopte, à l'unanimité, la motion suivante :

« Les 13 et 18 novembre 2009, les cabinets des ministres de l'Education nationale et de l'Enseignement supérieur et de la recherche ont communiqué leurs décisions à propos de la formation des enseignants.

L'Université de Corse Pasquale Paoli exprime son désaccord sur les contenus des masters, réputés indépendants de la préparation des épreuves des concours, le calendrier des épreuves, qui favorise le recours à des formations privées concurrentes, l'organisation des stages, qui ne permet pas de mettre en œuvre une véritable formation en alternance et la formation des professeurs stagiaires, gravement insuffisante.

Le Conseil d'Administration de l'Université de Corse ne peut pas accepter que l'Etat sacrifie ainsi la formation professionnelle des enseignants et il rappelle son attachement à une formation des maîtres de qualité, articulée avec la recherche et mise en relation avec la pratique enseignante. L'Etat doit assumer de façon pérenne et responsable la formation professionnelle, initiale et continue, de ses futurs fonctionnaires après leur réussite aux concours.

La formation des maîtres doit tenir compte des conditions d'exercice du métier et des atouts que constitue ici l'enseignement au bilinguisme français-corse et au plurilinguisme, dans le cadre de la formation de citoyens capables de transmettre les valeurs humanistes ancrées à différentes échelles (du local à l'international).

En l'état actuel du projet de réforme du CRPE, on remarque que les langues régionales n'apparaissent absolument pas. Le Conseil d'Administration demande le maintien du concours spécifique PRCE : il s'agit d'éviter non seulement une régression des possibilités d'enseignement des langues et cultures régionales à l'école mais aussi un coup d'arrêt à la politique de valorisation du bi-plurilinguisme affirmé notamment par la Collectivité Territoriale de Corse.

En conséquence, le Conseil d'Administration de l'Université de Corse, réuni le 15 décembre 2009, demande l'amendement des décisions annoncées par les ministres afin que soit mise en œuvre une réforme conduisant à une réelle élévation de la qualification et de la formation de tous les enseignants, garantissant la mixité sociale de leur recrutement, leur efficacité au service de l'égalité des chances des élèves confiés au service public d'éducation et de la formation de citoyens libres et responsables ».

Article 2 :

La présente délibération, qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au Palazzu Naziunale, ainsi que sur l'Espace Numérique de Travail de l'Université de Corse.

16 DEC. 2009

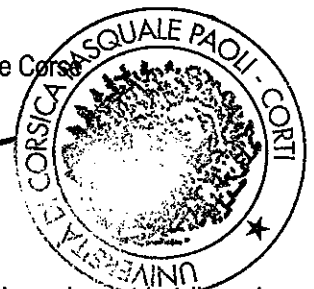
Affiché le:

Transmis au Recteur de l'Académie de Corse, Chancelier des Universités le:

Le Président de l'Université de Corse

Antoine AIELLO

16 DEC. 2009



Voies et délais de recours

Si vous estimez que la décision est contestable, vous pouvez former un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de 2 mois à compter de la publication de la décision.